

PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 27 mars 2026 à 18 H 30

Convoquée le 23 mars 2026
Sous la présidence de Monsieur Christophe SCHWIRTZ, Maire.

Conseillers Municipaux

Elus :15

Présents : 15

Quorum atteint

Membres présents :

M Christophe SCHWIRTZ

M Patrick BEAUVOIR

Mme Sophie MULLER

M Bernard EEKEN

M Paul MATTER

Mme Sandrine BAUDIN

M Cyril LOTTIN

Mme Stéphanie METRICH

Mme Florence WAREST

M Joël KIFFER

M Sébastien BRUNOT

Mme Audrey HOFMANN

M Baptiste KAHL

Mme Mélanie CANNIZZARO

Mme Pauline LABARRE

Absents excusés : néant

Secrétaire de Séance : Mme Sophie MULLER

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions
- Constitution des commissions municipales
- Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et autres établissements publics et désignation de différents délégués
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour signature des actes d'urbanisme concernant M le maire

M Christophe SCHWIRTZ, Maire, ouvre la séance et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue en Mairie, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2026-09 - INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, et suivants

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de trois adjoints,

Considérants les arrêtés en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Mr Patrick BEAUVOIR 1^{er} adjoint
- Mme Sophie MULLER 2^{ème} adjointe
- Mr Bernard EEKEN 3^{ème} adjoint
- Mme Mélanie CANNIZZARO conseillère déléguée
- Mme Florence WAREST conseillère déléguée

La commune compte 585 habitants (INSEE population de référence au 1^{er} janvier 2026), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

De plus le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24

du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Tableau récapitulatif :

Fonction	Prénom NOM	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	Christophe SCHWIRTZ	44.3 %
1 ^{er} adjoint	Patrick BEAUVOIR	11,77%
2 ^{ème} adjoint	Sophie MULLER	11.77%
3 ^{ème} adjoint	Bernard EEKEN	11.77%
Conseiller délégué	Mélanie CANNIZZARO	5.85 %
Conseiller délégué	Florence WAREST	5.85 %

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-10 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

M le Maire expose :

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite le Conseil municipal à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y prendra pas part et quitte la salle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont

inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de la présente délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif

A noter que ceci ne remet pas en cause les règles de la commande publique, notamment les cas de marché pour lesquels le choix est fait par la CAO

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9° De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public, privé, français, étranger européen ou international, l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celle applicable aux délibérations portant sur les mêmes objets

DECIDE à l'unanimité qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Il est à noter que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026-11 CONSTITUTION DES COMMISSION COMMUNALES

M Christophe SCHWIRTZ rappelle le rôle et la gestion des commissions municipales et propose leur constitution :

Le travail des commissions, sur demande de M. le Maire, doit permettre au conseil municipal de prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision mais sont force d'étude et de proposition, elles émettent seulement des avis dénommés « résolutions » en droit local.

En dehors des commissions permanentes, le conseil pourra toujours créer des commissions spéciales afin d'examiner des questions importantes ayant un caractère ponctuel.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

- Commission appel d'offre de marchés public
- CCID
- Commission de révision des listes électorales

Fonctionnement Général :

Etudes des dossiers sur demande de M. le Maire ou des adjoints.

Le Maire est président de toutes les commissions.

Les Adjoints ou Conseillers délégués sont « vice-président » chacun dans leur secteur.

Les convocations aux différentes réunions de travail des commissions sont signées soit par M. le Maire (Président) soit en son absence par l'Adjoint ou le Conseiller Délégué (vice-président).

Les adjoints peuvent participer aux travaux de toutes les commissions. Ils sont donc destinataires de toutes les convocations.

Les commissions peuvent, pour certains dossiers, s'adjoindre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Les rapports, les conclusions et propositions sont remis à M. le Maire pour compétence et suite à donner.

Le Bureau Municipal

Le bureau municipal est constitué de M. le Maire et des Adjoints.

Il étudie tous les dossiers et en particulier les budgets, les prépare (avec toutes les explications nécessaires) pour la présentation au Conseil Municipal pour décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les membres afin de siéger dans les différentes commissions.

Sous la Présidence de M. Christophe SCHWIRTZ, Maire

COMMISSION DES IMPOTS (6 membres retenus par l'Etat) CCID

12 Titulaires :

M Christophe SCHWIRTZ, M Patrick BEAUVOIR, Mme Sophie MULLER, M Bernard EEKEN, M Paul MATTER, Mme Sandrine BAUDIN, M Cyril LOTTIN, Mme Stéphanie METRICH, Mme Florence WAREST, M Joël KIFFER, M Sébastien BRUNOT, Mme Audrey HOFMANN

12 Suppléants :

M Baptiste KAHL, Mme Mélanie CANNIZZARO, Mme Pauline LABARRE. M Lionel LABARRE, M Eric BOURGAUD, Mme Paulette DANY, M Didier DAUSSE, M André HERMANN, M Angélique JACOBY, Mme Isabelle MACADRE, M Alexandre MARCHAL, M Hervé MULLER

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

4 Titulaires : M le Maire
M Bernard EEKEN
M Paul MATTER
M Joël KIFFER

3 Suppléants : M BEAUVOIR
M LOTTIN
M KAHL

COMMISSION DES FINANCES

- M le Maire
- M Paul MATTER
- Mme Pauline LABARRE
- M Baptiste KAHL
- M Patrick BEAUVOIR
- M Joël KIFFER
- M Bernard EEKEN
- M Sophie MULLER

Sous la Vice-Présidence de M Patrick BEAUVOIR, 1^{er} adjoint

COMMISSION URBANISME – PROJETS – CONSTRUCTIONS

- M Patrick BEAUVOIR
- M Baptiste KAHL
- M Sébastien BRUNOT
- M Joël KIFFER

COMMISSION SECURITE ROUTIERE

- M Patrick BEAUVOIR
- M Paul MATTER
- Mme Sophie MULLER

Sous la Vice-Présidence de Mme Sophie MULLER 2^{ème} Adjointe déléguée aux affaires scolaires, jeunesse

COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

- M Cyril LOTTIN
- M Bernard GOLDBRONN
- M Alain PELTRE

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

- Mme Sophie MULLER
- Mme Stéphanie METRICH
- Mme Audrey HOFMANN
- M Baptiste KAHL
- Mme Sandrine BAUDIN

- Mme Mélanie CANNIZZARO
-

COMMISSION ACTION SOCIALE

- Mme Sophie MULLER
- Mme Stéphanie METRICH
- Mme Florence WAREST
- Mme Sandrine BAUDIN
- Mme Pauline LABARRE

COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET CONSEIL DES SENIORS

- Mme Sophie MULLER
- Mme Stéphanie METRICH
- M Baptiste KAHL
- Mme Mélanie CANNIZZARO
- M Patrick BEAUVOIR

Sous la vice-présidence de M Bernard EEKEN, 3^{ème} adjoint

COMMISSION DES TRAVAUX (voiries – réseaux – maintenance des bâtiments – espaces verts)

- M Bernard EEKEN
- M Paul MATTER
- M Cyril LOTTIN
- M Joël KIFFER
- M Sébastien BRUNOT
- M Baptiste KAHL

COMMISSION ENQUETE PUBLIQUE

- M Bernard EEKEN
- M Paul MATTER
- Mme Pauline LABARRE

Sous la vice-présidence de Mme Mélanie CANNIZZARO adjointe déléguée

COMMISSION COMMUNICATION

- Mme Mélanie CANNIZZARO
- Mme Pauline LABARRE
- Mme Sandrine BAUDIN
- Mme Sophie MULLER
- M Paul MATTER
- Mme Audrey HOFMANN

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- Mme Mélanie CANNIZZARO
- Mme Pauline LABARRE

- Mme Audrey HOFMANN
- M Cyril LOTTIN
- M Baptiste KAHL

Sous la vice-présidence de Mme Florence WAREST

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

- Mme Florence WAREST
- Mme Stéphanie METRICH
- Mme Sandrine BAUDIN
- Mme Sophie MULLER

COMMISSIONS MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS COMMUNAUX

- Mme Florence WAREST
- Mme Stéphanie METRICH
- Mme Paul MATTER
- M Joël KIFFER
- Mme Sophie MULLER
- Mme Sandrine BAUDIN

Le Maire précise que les commissions ainsi formées ne sont pas figées et peuvent être amenées à travailler ensemble.

POUR : 15

CONTRE : 0

ANSTENTION : 0

DCM 2026-12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DESIGNATION DE DIFFERENTS DELEGUES

Le Maire représente la commune dans tous les syndicats ou instances intercommunaux. Il peut néanmoins déléguer à sa place un membre du Conseil Municipal.

Le nombre total des représentants de chaque commune est fonction de chaque instance ou syndicat.

Pour rappel, Communauté de commune Rives de Moselle :

Titulaire : M Christophe SCHWIRTZ

Suppléant : M Patrick BEAUVOIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les membres afin de siéger dans les différents syndicats et autres établissements publics, désigne différents délégués :

Gendarmerie – Police municipale

M Patrick BEAUVOIR

SYNDICAT DE GESTION DU CES DE MAIZIERES LES METZ

2 titulaires :

- Mme Sophie MULLER
- Mme Stéphanie METRICH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BILLERON

3 membres :

- M le Maire
- M EEKEN
- M BRUNOT

SISCODIPE / Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des trois frontières (veille au bon fonctionnement de la distribution d'électricité)

- Titulaire : M le Maire
- Suppléant : M Bernard EEKEN

SMIVU du JOLIBOIS (fourrière de Moineville)

- Mme Sophie MULLER
- Mme Pauline LABARRE

Commission de Suivi de Site SPLR, Commission départementale SEVESO, PPRI (plan de prévention risque inondation), PPRT (plan de prévention risque technologique), PPI (plan particulier d'intervention)

- M Patrick BEAUVOIR

DELEGUE SECURITE ROUTIERE

- M Patrick BEAUVOIR

DELEGUE A LA DEFENSE

- M Patrick BEAUVOIR

Correspondant incendie et secours :

- M Bernard EEKEN

POUR : 15

CONTRE : 0

ANSTENTION : 0

DCM 2026-13 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE DES ACTES D'URBANISME CONCERNANT M LE MAIRE

Avant que ce point soit abordé, M Christophe SCHWIRTZ, Maire quitte la séance.

M Patrick BEAUVOIR, 1^{er} Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Puis, il explique que, conformément à l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire ou de déclaration préalable de travaux soit à titre privé ou professionnel, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour délivrer les documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne M Patrick BEAUVOIR en vue de la délivrance de toutes autorisations d'urbanisme délivrées en faveur de M Christophe SCHWIRTZ, Maire de la Commune à titre personnel ou privé.
- Puis, M le Maire réintègre la séance.

POUR : 14

CONTRE : 0

ANSTENTION : 0

DIVERS

- Commission finance : 10 avril
- Présentation du projet de budget à l'ensemble du Conseil Municipal : 14 avril
- Prochain conseil municipal : 27 avril

INFORMATIONS

- Collation des anciens jeudi 21 mai 2026
- Repas des anciens le 25 octobre 2026

Séance Levée à 20 h 50.

Le Maire,
M Christophe SCWHIRTZ



Le secrétaire,
Mme Sophie MULLER



Christophe SCHWIRTZ	
Patrick BEAUVOIR	
Sophie MULLER	
Bernard EEKEN	
Paul MATTER	
Sandrine BAUDIN	
Cyril LOTTIN	
Stéphanie METRICH	
Florence WAREST	
Joël KIFFER	
Sébastien BRUNOT	
Audrey HOFAMNN	
Baptiste KAHL	
Mélanie CANNIZZARO	
Pauline LABARRE	